

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 16 mai 2023

Date de convocation et d'affichage : 3 mai 2023

D-20230516-054

Le seize mai de l'an deux mille vingt trois, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCMP au 1820 Grande Rue 01700 MIRIBEL, sous la présidence de Caroline TERRIER.

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
BODET Jean Marc		X	NADVORNY Lydie		X
BOUVIER Josiane		X	NAZARET Tanguy		X
DUBOST Anne Christine	X		ROUX Alain	X	
GAITET Jean Pierre	X		SAVIN Corinne	X	
LADOUCE Jean-Michel	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X		JOLIVET Marie Chantal	X	
MONNIN Guy	X				
Neyron (1/3)					
GIRARD Jean Yves	X		LARIVE Bruno		X
FRANCOIS Christine		X			
Saint Maurice de Beynost (4/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (1/2)					
DELOCHE Xavier			FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donne pouvoir à
Yvan HERZIG	Claude CHARTON
Jean-Marc BODET	Guy MONNIN
Lydie NADVORNY	Jean-Pierre GAITET
Tanguy NAZARET	Anne-Christine DUBOST
Xavier DELOCHE	Brigitte FILLON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Corinne SAVIN	74.19%	31	23	28

GRAND TRAVAUX

Site de PHILIPS – déclaration de projet / Phase 2 / bilan de la concertation préalable

En 2018, la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau a eu l'opportunité d'acquérir le site industriel PHILIPS, situé au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, l'industriel ayant cessé son activité en 2017.

Cette friche s'est avérée par son positionnement, ses accès et sa surface de plus de 4 hectares répondre à un besoin impérieux de foncier sur un secteur en forte tension, permettant l'implantation d'équipements publics nécessaires à la population du territoire telle qu'une ressourcerie et une déchèterie en capacité de répondre au développement de la population. En outre, ce ténement permettra de réorganiser les services techniques de la commune et de l'intercommunalité, avec un objectif de mutualisation, ainsi que de transférer le siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie tertiaire existante.

Parallèlement, ce transfert permettra la cession du siège actuel au Conseil départemental de l'Ain afin de renforcer le pôle solidarité prévu par le schéma départemental.

Il est prévu de réaliser le projet en deux tranches : une première pour le transfert du siège de la Communauté de communes de MIRIBEL et du Plateau sur la partie Ouest du tènement ; une seconde tranche pour l'implantation de la ressourcerie, de la déchèterie et des autres équipements techniques.

Le terrain d'assiette était antérieurement classé en zone UX au plan local d'urbanisme de MIRIBEL, dont le règlement ne permettait pas la réalisation du projet.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, prévue par les dispositions combinées des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme, a été prescrite par arrêté du 8 mars 2022 pour la première tranche. Après l'enquête publique qui s'est tenue du 21 novembre 2022 au 17 décembre inclus, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, donnant un avis favorable sans réserve, le 13 janvier 2023. Par délibération du 27 février 2023, le conseil municipal de MIRIBEL a approuvé la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme. Par délibération du 21 mars 2023, le conseil communautaire a confirmé l'intérêt général du projet et approuvé la déclaration de projet.

Une partie de l'assiette du projet est aujourd'hui classé en zone UW au plan local d'urbanisme de MIRIBEL en vigueur.

Parallèlement, par délibération du 17 janvier 2023, le conseil communautaire a prescrit l'organisation d'une procédure de concertation pour la seconde tranche en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Cette seconde tranche autorisera le regroupement d'équipements collectifs (EICSP) sur la partie Est du site en proximité des bureaux de la CCMP. Ainsi seront implantés avec une mutualisation de certains espaces en collaboration avec la commune de MIRIBEL un Centre Technique Municipal (CTM) et un Centre Technique Intercommunal (CTI), ainsi qu'une déchetterie et à terme une ressourcerie/recyclerie.

Ce projet permettra de requalifier la friche industrielle en optimisant le foncier en implantant des équipements publics fonctionnels et de niveau capacitaire et énergétique actualisés et pour la déchèterie intercommunale de répondre à l'évolution démographique des habitants de la communauté de communes. Depuis 1994, date de la création de la déchèterie actuelle, cet équipement est devenu trop exigu pour accueillir dans de bonnes conditions les usagers et pour développer toutes les filières de traitement.

La mise en compatibilité du PLU de MIRIBEL est donc indispensable à l'accueil de ces nouveaux équipements pour rendre un service de qualité aux habitants du territoire.

Les modalités de la concertation ont été définies de la manière suivante :

« La concertation est organisée en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et se déroulera sur une durée de deux mois.

Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la CCMP ainsi qu'en mairie de MIRIBEL aux horaires d'ouverture des deux établissements. Ce dossier sera également disponible sur le site institutionnel de la CCMP.

En complément des deux registres mis à disposition en mairie et au siège de la CCMP, les observations du public pourront être déposées sur une boîte mail dédiée : ads@cc-miribel.fr.

Un avis d'information du public sera affiché en mairie de MIRIBEL ainsi qu'au siège de la CCMP.

Deux réunions publiques se dérouleront l'une en février et l'autre en mars 2023.

Le contenu du dossier mis à disposition :

- un plan de situation
- un plan du périmètre du programme
- une notice explicative des objectifs et caractéristiques essentielles du programme
- un registre de recueil des observations »

Le bilan de la concertation annexé à la présente démontre que la concertation s'est déroulée comme indiqué du 14 février au 14 avril 2014 inclus.

Les dossiers et registres ont été mis à disposition du public ; l'information a été apportée via des affichages papiers et électroniques. Le public a été convié à deux réunions de concertation au siège de la CCMP les 27 février et 27 mars 2023.

Le public ne s'est pas prononcé sur le projet.

Il est aujourd'hui nécessaire de tirer le bilan de la concertation préalable, afin de pouvoir poursuivre la procédure de déclaration de projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.153-54, R.153-16, et L.300-2 ;
Vu le PLU de la commune de MIRIBEL approuvé par délibération en date du 3 juillet 2007 ;
Vu le bilan de la concertation préalable pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux à MIRIBEL, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité (abstention de M. Laurent TRONCHE)

1/ DECIDE DE TIRER le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un pôle d'équipements collectifs et tertiaires au 21 rue des Brotteaux ;

2/ DECIDE D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document et engager toute démarche relative à la déclaration de projet ;

La présente délibération sera affichée au siège de la CCMP.

La présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité et mise en ligne sur le site de la CCMP.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Miribel, le 23/05/2023

La Présidente,

Caroline TERRIER



Caroline Terrier